

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 14 décembre 2023 et affichée le 14 décembre 2023

**MEMBRES PRÉSENTS** : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Armand LEJEUNE, M. Denis KOULMANN, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Christine THILL à M. Emmanuel CARERI  
M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT  
Mme Jocelyne RATEL à M. Daniel MALNORY

**Secrétaire de Séance** : Mme Colette NEGRI

**Assistait également à la séance** : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR** :

- Marché communal hebdomadaire
- Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé et de missions de contrôle technique
- Soumission a déclaration préalable des travaux d'édification de clôture sur la commune d'Ennery
- Soumission a permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir sur la commune d'Ennery
- Dénomination de rue
- Création de poste
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

**2023-43            MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,  
Suite à la mise en place du marché communal hebdomadaire à Ennery, Madame le Maire propose de prolonger les mesures appliquées par la délibération n° 2022-14

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prolonger l'exonération, pour l'année 2024, des droits de place,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

**2023-44            ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET DE MISSIONS DE PROTECTION DE LA SANTE ET DE CONTROLE TECHNIQUE**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux conventions à passer avec la Communauté de Communes Rives de Moselle :

La première est constitutive du groupement de commande pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé, ces missions étant réalisées selon des critères spécifiques, en cas de coactivité d'entreprises, lors de chantier de bâtiment ou de génie civil.

La deuxième est constitutive du groupement de commande pour la réalisation de missions de contrôle technique, obligatoire pour certains ouvrages, en application du code de la construction et de l'habitation.

Les conventions à passer pour la période 2024-2027, listent les missions de la Communauté de Communes Rives de Moselle désignée coordonnateur des groupements de commande et pouvoir adjudicateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion aux groupements de commande pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé et de missions de contrôle technique dont les conventions correspondantes sont annexées à la présente,
- Accepte les termes des conventions constitutives des groupements de commande,
- Charge Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout acte se rapportant à la présente

**2023-45            SOUMISSION A DÉCLARATION PRÉALABLE DES TRAVAUX D'ÉDIFICATION DE CLÔTURE SUR LA COMMUNE D'ENNERY**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, les travaux d'édification de clôture doivent être précédés d'une déclaration préalable sur le territoire de la commune d'Ennery dans le périmètre des Monuments Historiques et hors de ce périmètre.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture réalisés sur la commune d'Ennery
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2023-46            SOUMISSION A PERMIS DE DÉMOLIR DES TRAVAUX AYANT POUR OBJET DE DÉMOLIR SUR LA COMMUNE D'ENNERY**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, les travaux situés sur le territoire de la commune d'Ennery ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans le périmètre des Monuments Historiques et hors de ce périmètre doivent être précédés d'un permis de démolir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la commune d'Ennery
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

**2023-47            DENOMINATION DE RUE**

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de dénommer une nouvelle portion de rue de la zone d'activité Eurotransit.

En application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de cet article, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, relève de l'assemblée délibérante dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer la rue comme représentée sur le plan annexé à la présente :
  - Rue André Citroën
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2023-48            CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 01/02/2024 de gestionnaire des ressources humaines pour assurer la gestion administrative et statutaire des dossiers du personnel, la gestion des carrières, la gestion de la paie, la gestion de la formation, la gestion administrative des temps de travail, la gestion de la politique de prévention des risques professionnels, la gestion des emplois et aussi pour informer et conseiller la direction dans les domaines Ressources Humaines.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pourra se faire au titre de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté parmi les candidatures reçues pour remplir les missions de gestionnaire des ressources humaines. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans un poste similaire dans une collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 604.

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- décide de modifier le tableau des emplois comme suit,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		6	0	6	5	0	5
Attaché principal	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 1e classe	B	3		3	2		2
Adjoint administratif principal 1e classe	C3	2		2	2		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		10	2	12	10.68	0	10.68
Technicien	B	1		1	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	1		1	0		0
Adjoint technique principal 2e classe	C2	1	1	2	1.95		1.95
Agent de maîtrise principal		2		2	1.8		1.8
Agent de maîtrise		1		1	1		1
Adjoint technique	C1	4	1	5	4.93		4.93
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		0	3	3	2.57	0	2.57
ASEM principal 1e classe	C3		3	3	2.57		2.57
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE POLICE</b>		2	0	2	2	0	2
Gardien-brigadier	C2	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal		1		1	1	0	1
<b>EMPLOIS NON CITES 6/9/16</b>		0	0	0	0	0	0.00
dcm 01/09/2022 1 POSTE apprenti 3 ans fin 31/08/25		0	0	0	0	0	0
dcm 12/06/2017 contractuels accroissement temporaire activité (12 mois maxi) sur une durée de 18 mois)	C1	0	0	0		0	0.00

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

- **2023-55**

transfert des crédits comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011 Article 60611	Eau et assainissement	- 11 954,79
Chapitre 65 Article 65748	Subvention fonctionnement	11 954,79

- **2023-56**

Signature du marché avec la compagnie SURMESURES pour le spectacle du Noël (Saint Nicolas) des enfants pour un montant de 4 252,32 € HT

- **2023-57**

L'attribution du marché avec LA POSTE concernant la réalisation du plan d'adressage de la Commune pour un montant de 5 779,33 € HT

- **2023-58**

L'attribution du marché avec LADROSSE-KRUPA concernant l'entretien des équipements de climatisation et des centrales de traitement d'air pour la Chambre funéraire pour un montant de 3 978 € HT pour une durée de 3 ans. Soit du 27/11/2023 AU 26/11/2026

- **2023-59**

La signature de la convention pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction extension d'un tennis couvert avec Moselle Agence TECHnique pour un montant de 5 750 € HT.

- **2023-60**

L'attribution et la signature du marché avec l'Entreprise ALINGHARI pour la mission AMO MOBILITES visant le diagnostic et l'assistance à la définition du schéma d'aménagement du complexe Omnisports. Le montant du marché s'élève à 6 500 €.

- **2023-61**

transfert des crédits: Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
OPNI : Chapitre 21 Article 2188	Autres immobilisations corporelles	- 28 427,51
OP1708 : Chapitre 21 Article 2132 immeuble de rapport	Gendarmerie	28 427,51

- **2023-62**

D'accepter et de régler les frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 21685, facture N° 11678 s'élevant à 733 € TTC

- **2023-63**

D'accepter et de régler les frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 21685, facture N° 11679 s'élevant à 373 € TTC

➤ **2023-64**

La signature du contrat de service relatif aux DT/DICT passé avec UEM pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2026. Le contrat consiste en une géodétection de masse et la cartographie des réseaux situés Zac des Begnennes (tranche 4) et parking de l'Espace 17

➤ **2023-65**

Transfert des crédits: Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
OPNI : Chapitre 21 Article 2188	Autres immobilisations corporelles	- 450,00
OP2015 : Chapitre 21 Article 2131 Bâtiments publics	Réhabilitation Mairie Grange Chapelle	450,00

➤ **2023-66**

Signature du marché chez ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts de la butte, périphérie RP Garolor, route de Flévy, cimetière Israélite, fossé Belle-Croix et parcelle le long du D1. Le montant de la commande s'élève à 15 341,75 € HT. Contrat annuel pour l'année 2024

➤ **2023-67**

Signature du marché chez ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts des étangs N°1 et N°2. Le montant de la commande s'élève à 5 055,20 € HT. Contrat annuel pour l'année 2024

➤ **2023-68**

Signature du marché chez ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts du Parc Gabriel Bohn. Le montant de la commande s'élève à 17 805,00 € HT. Contrat annuel pour l'année 2024

➤ **2023-69**

Signature du marché chez ORNE MOSELLE SERVICES pour l'entretien des espaces verts de la Maison de Santé. Le montant de la commande s'élève à 3 558,40 € HT. Contrat annuel pour l'année 2024.

➤ **2023-70**

Transfert des crédits: Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
OPNI : Chapitre 21 Article 2188	Autres immobilisations corporelles	- 8 025,17
OPFI : Chapitre 13 Article 1345 Amende de police de la route	Subvention Amende de police de la route sécurité des usagers Carrefour Rte de Chailly/Jardin/Ecoles	8 025,17

➤ **2023-71**

Signature de l'avenant n°5 au bail professionnel avec la SCM MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI, fixant la réduction de loyer de 1 500 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 29 février 2024 et décidant de la non application de l'indice de révision pour la même période.

➤ **2023-72**

Signature du contrat de la GED ZEENDOC 9GO avec la Société EST MULTICOPIE moyennant les versements mensuels de 63 loyers de 510 € HT et le coût de la maintenance de 30 € HT

➤ **2023-73**

Ordre de réquisition du comptable pour prise en charge du mandat administratif de révision de prix du marché public passé par la commune d'Ennery pour le lot n°13 – VRD- pour la construction d'une chambre funéraire et aménagement de ses abords, à l'entreprise Stradest, du fait de la preuve du dépôt de la facture dans les délais légaux, sur le portail Chorus Pro

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

➤ **DIVERS : ZONES D'ACCELERATION-DES ENERGIES-RENOUVELABLES**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les prescriptions de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les collectivités locales définissent des zones d'accélération dans lesquelles des projets d'énergies renouvelables peuvent prioritairement s'implanter : Les énergies concernées sont à minima le solaire photovoltaïque, la méthanisation, l'éolien.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux un planning pour 2024, des parcelles à Ennery pouvant être définies pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables de (solaire photovoltaïque). Ce planning prévoit un débat local qui aura lieu sous forme de réunion publique (janvier 2024) et la transmission d'une cartographie validée par délibération du Conseil Municipal (février 2024) à l'EPCI pour transmission aux services de l'Etat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 20h30

Le Maire  
Ghislaine MELON